



PRÉFÈTE DE LA SOMME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Arrêté préfectoral relatif au renouvellement
du schéma départemental de gestion cynégétique**

NOTE DE PRESENTATION

L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2012 instituant le second schéma départemental de gestion cynégétique est arrivé à expiration le 30 décembre 2018.

Suite à une première consultation en séance de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage tenue le 10 décembre 2018, il est apparu nécessaire de proroger le schéma pour une durée de six mois afin de prendre en compte les observations des différents partenaires.

Le schéma a donc été prorogé au 30 juin 2019 par arrêté préfectoral du 7 janvier 2019.

Suite à plusieurs réunions de travail avec les différents partenaires, la fédération départementale des chasseurs a soumis la dernière version en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui s'est tenue dans les locaux de la préfecture le 7 mai dernier.

Ce document a été soumis au vote et a recueilli un avis favorable à l'unanimité des participants.

Suite à diverses consultations, des modifications ont été apportées sur la sécurité publique, notamment sur le port des gilets oranges dans le cadre des chasses et sur le tir en direction des voiries.

L'ensemble des partenaires cynégétiques, agricoles et forestiers ont été consultés au fur et à mesure des travaux ainsi que les partenaires représentant l'État (l'office national de la chasse et de la faune sauvage, l'office national des forêts, les lieutenants de louveterie).

Le présent projet d'arrêté et le document sont mis en consultation publique du 20 mai au 9 juin 2019.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante : ddtm-sel@somme.gouv.fr

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

L'ensemble des observations seront synthétisées et la synthèse publiée à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.